



15 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le quinze mai deux-mille-vingt-trois (15 mai 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères      Annick Laviolette  
   Isabelle Laramée

MM. les conseillers          Vincent Normandeau  
   Nicolas Bottreau

Sont absentes, Mme Vicki Emard, mairesse, et Mme Noémie Biardeau, conseillère.

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse suppléante déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

**2. RÉS. 208.05.2023                  ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
Séance du 15 mai 2023**

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023;**
- 4. Période de questions;**
- 5. Appels d'offres et soumissions;**
  - 5.1. Avis d'adjudication du contrat concernant l'appel d'offres numéro 2023-03 relatif à l'acquisition d'un tracteur articulé avec équipements de déneigement;
  - 5.2. Appel d'offres pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale – Autorisation;
- 6. Administration, finances et ressources humaines;**
  - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
  - 6.2. Demande d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 127-127A, rue du Collège : Avis à la Commission municipale du Québec;
  - 6.3. Embauche de personnel pour la saison estivale 2023;
  - 6.4. Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
  - 6.5. Appropriation de fonds pour la quote-part additionnelle 2023 concernant le règlement 395-2023 de la MRC des Laurentides;

- 6.6. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
- 6.7. Appropriation de fonds pour l'achat de plaquettes de numéros civiques;
- 6.8. Adoption d'une nouvelle politique d'investissement 2023 du fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle;
- 6.9. Remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville;
- 6.10. Appropriation de fonds pour le scellement de fissures;
- 6.11. Confirmation d'embauche du chargé de projets;
- 6.12. Confirmation d'embauche de la directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme;
- 6.13. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2022-02 : Approbation de l'ordre de changement numéro 03;
- 6.14. Mandat pour la production d'un calendrier municipal;
- 7. Travaux publics;**
  - 7.1. Octroi de contrat pour des travaux de pavage sur le chemin du Moulin;
  - 7.2. Mandat à la MRC des Laurentides pour le branchement du nouveau garage au réseau de fibre de la MRC;
  - 7.3. Achat d'équipements pour le garage municipal;
  - 7.4. Contrat pour la fourniture de propane pour le garage municipal;
- 8. Urbanisme et environnement;**
  - 8.1. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-017 sur le lot 5 010 307 situé au 55, rue du Pont (0927-76-0241);
  - 8.2. Demande de modification réglementaire numéro 2023-019;
  - 8.3. Mandat relatif à la refonte des règlements d'urbanisme;
  - 8.4. Renouvellement de l'autorisation - Camion de cuisine de rue au débarcadère du lac Labelle;
  - 8.5. Appropriation de fonds pour l'achat de végétaux et de matériaux pour les travaux d'aménagement au Petit lac Caribou (1129-03-4875)
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
  - 10.1. Appropriation de fonds pour la location d'émetteurs-récepteurs portatifs pour le camp de jour;
  - 10.2. Entente concernant la vérification des antécédents criminels;
  - 10.3. Mandat additionnel d'ingénierie dans le cadre du projet de construction d'un nouveau pavillon des loisirs;
  - 10.4. Affichage d'un poste de responsable de la piscine municipale;
  - 10.5. Appui au comité de candidature de Blainville dans sa démarche d'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026;
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
  - 12.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée à l'adoption du règlement numéro 2023-380;
  - 12.2. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
  - 12.3. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
  - 12.4. Adoption du règlement numéro 2023-386 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs;
  - 12.5. Règlement numéro 2023-386 - Date de la tenue du registre;
  - 12.6. Adoption du règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**3. RÉS. 209.05.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2023**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2023 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

**5.1 RÉS. 210.05.2023 AVIS D'ADJUDICATION DU CONTRAT CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-03 RELATIF À L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 148.03.2023 autorisant la directrice générale et le contremaître des travaux publics à aller en appel d'offres public pour l'acquisition d'un tracteur articulé pour le déneigement de trottoirs pour le Service des travaux publics, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2023-03 préparés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de la seule soumission reçue le 11 mai 2023 à 11 h 01, la soumission de « Machinerie Forget inc. » au montant total de 228 100 \$ plus les taxes s'avère être la seule soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 938.3 du Code municipal du Québec, lorsque la Municipalité a reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de « Machinerie Forget inc. » pour la fourniture d'un tracteur articulé neuf année 2023 avec des équipements de déneigement au coût total de 212 100 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro 2023-03.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rattachant à ce contrat.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de la réserve financière pour le renouvellement de la flotte de véhicules des travaux publics.

Adoptée

5.2 **RÉS. 211.05.2023** **APPEL D'OFFRES POUR L'ADMINISTRATION ET LA  
GESTION DES OPÉRATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS  
DE LA PISCINE MUNICIPALE - AUTORISATION**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public, avec pondération, pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale conformément au devis préparé par la Municipalité, ainsi qu'aux dispositions du règlement numéro 2019-312 portant sur la délégation de pouvoirs, de celui sur le contrôle et le suivi budgétaire et de l'article 936.0.1.1. du Code municipal du Québec.

Adoptée

6.1 **RÉS. 212.05.2023** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'avril 2023 au montant de neuf cent quarante-huit mille cinq cent quatorze dollars et cinquante-neuf cents (948 514.59 \$)

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 **RÉS. 213.05.2023** **DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE  
POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 127-127A, RUE DU  
COLLÈGE : AVIS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU  
QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Le Comptoir d'entraide de Labelle a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 127-127A, rue du Collège à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* prévoient que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle informe la Commission municipale du Québec qu'il ne s'oppose pas à ce que Le Comptoir d'entraide de Labelle soit reconnu pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 127-127A, rue du Collège à Labelle.

Adoptée

**6.3 RÉS. 214.05.2023 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2023**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher MM. Anthony Fiorio et Loïc Davies à titre de préposés aux espaces verts à temps plein pour une période d'environ 10 semaines, avec possibilité de travailler quelques fins de semaine, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2023. Les dates d'emploi pourront varier en fonction des besoins du service.

Adoptée

**6.4 RÉS. 215.05.2023 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)**

CONSIDÉRANT QUE le programme PRIMA accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action MADA pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la mise à jour de sa politique et du plan d'action en 2022 et est admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Nathalie Robson, directrice de la bibliothèque, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMA pour l'appel de projets 2023 et à signer, le cas échéant, au nom de la Municipalité de Labelle, tous les documents relatifs au projet présenté.

Adoptée

**6.5 RÉS. 216.05.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA QUOTE-PART ADDITIONNELLE 2023 CONCERNANT LE RÈGLEMENT 395-2023 DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la quote-part additionnelle 2023 concernant le règlement 395-2023 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2023.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approprier un montant de 2 093 \$ de l'excédent non affecté afin d'acquitter la quote-part additionnelle de la MRC des Laurentides.

Adoptée

**6.6 RÉS. 217.05.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 12 de Groupe Piché au montant total de 409 326,26 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 3 mai 2023.

Il est également résolu d'accepter l'avenant de modification numéro 4 relatif à différents travaux (électricité, maçonnerie, architecture, etc.) au montant total supplémentaire de 26 157,12 \$ plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

**6.7 RÉS. 218.05.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE PLAQUETTES DE NUMÉROS CIVIQUES**

CONSIDÉRANT que le remplacement de plaquettes de numéros civiques est requis, car plusieurs sont abimées ou absentes;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de sept cent dix (710) plaquettes ainsi que la quincaillerie requise auprès de la compagnie Goliath pour un montant total de 8 807.50 \$ plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**6.8 RÉS. 219.05.2023 ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2023 DU FONDS DE SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique d'investissement 2023 du fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle.

Adoptée

**6.9 RÉS. 220.05.2023 REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites auprès de trois fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'offre la plus intéressante provient de la firme XMA Solutions technologies.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le remplacement du photocopieur de l'hôtel de ville par un appareil Xerox Altalink C8145 avec module de finition aux conditions présentées par XMA Solutions technologies, le fournisseur ayant présenté l'offre la plus intéressante.

D'autoriser la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents à cette location.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-130-00-517 pour la location et 02-130-00-527 pour les frais de copies.

Adoptée

**6.10 RÉS. 221.05.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE  
SCÈLLEMENT DE FISSURES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la compagnie Lignes Maska pour procéder au scellement de fissures sur divers chemins municipaux au prix de 2,75 \$ du mètre linéaire.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées du fonds carrières et sablières, pour un montant maximum de 23 800 \$ plus les taxes applicables, poste budgétaire 02-320-00-521.

Adoptée

**6.11 RÉS. 222.05.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU CHARGÉ DE  
PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Thibault a été embauché à titre de chargé de projets le 19 septembre 2022 par la résolution numéro 232.09.2022;

CONSIDÉRANT QUE M. Thibault est entré en fonction à ce poste le 24 octobre 2022 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai a pris fin le 24 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Thibault satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Mario Thibault à titre de chargé de projets, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée

**6.12 RÉS. 223.05.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME**

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de Mme Isabelle Boucher à titre de directrice du service de la culture, des loisirs et du tourisme a été entérinée le 21 novembre 2022 par la résolution numéro 292.11.2022;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boucher est entrée en fonction à ce poste le 14 novembre 2022 avec une période d'essai de 6 mois;

CONSIDÉRANT QUE cette période d'essai a pris fin le 14 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE Mme Boucher satisfait aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de Mme Isabelle Boucher à titre de directrice du service de la culture, des loisirs et du tourisme, le tout conformément aux dispositions du contrat de travail signé lors de son embauche.

Adoptée

**6.13 RÉS. 224.05.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-02 : APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT NUMÉRO 03**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de changement numéro 3 au montant de 25 799,52 \$, conformément au certificat préparé par FNX.

Que ces dépenses soient payées à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

**6.14 RÉS. 225.05.2023 MANDAT POUR LA PRODUCTION D'UN CALENDRIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT la proposition des Éditions Média Plus Communications relativement à la réalisation d'un calendrier municipal;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil confie à Éditions Média Plus Communications l'édition gratuite du calendrier municipal 2024-2025-2026 conformément à l'offre de services présentée le 9 mai 2023.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat d'édition gratuite pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée



**7.1 RÉS. 226.05.2023 OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU MOULIN**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réalisation de travaux de pavage sur le chemin du Moulin par l'entreprise Le Roy du pavage et fils inc. pour un montant de 31 990 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit payée comme prévu par la résolution 005.01.2021.

Adoptée

**7.2 RÉS. 227.05.2023 MANDAT À LA MRC DES LAURENTIDES POUR LE BRANCHEMENT DU NOUVEAU GARAGE AU RÉSEAU DE FIBRE DE LA MRC**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater le service informatique de la MRC des Laurentides pour effectuer le branchement du nouveau garage municipal à la fibre de la MRC au montant estimé de 2 412,70 \$, plus les taxes, le tout conformément à leur offre de service du 5 mai 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

**7.3 RÉS. 228.05.2023 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'achat ou l'installation de certains équipements est nécessaire pour le nouveau garage municipal;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition d'équipements pour le garage municipal suivants :

- Balai autopulsé au coût de 8 500 \$
- Presse hydraulique au coût de 4 620 \$
- Palan 3 tonnes + 2 élingues + 2 chaines de levage au coût de 1 989,78 \$
- Découpeur de métal au plasma au coût de 2 999,99 \$
- Étagère d'entreposage au coût de 1 650 \$
- Laveuse/sècheuse au coût de 3 802 \$

pour un montant total de 23 561,77 \$ plus les taxes.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335.

Adoptée

**7.4 RÉS. 229.05.2023 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PROPANE POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à signer un contrat d'une durée de cinq (5) ans avec Propane Bélanger pour la fourniture de propane pour le garage municipal, le tout conformément à l'offre de services présentée le 27 avril 2023.

Adoptée

**8.1 RÉS. 230.05.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-017 SUR LE LOT 5 010 307 SITUÉ AU 55, RUE DU PONT (0927-76-0241)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à reconstruire l'accès principal au bâtiment en pavé uni et pierres;

CONSIDÉRANT QUE le pavé uni proposé gris Newport est nuancé et pas trop salissant;

CONSIDÉRANT QUE les marches de couleur noire Rockland proposées s'agencent avec le pavé uni gris et la toiture noire;

CONSIDÉRANT QUE le garde-corps existant rouge de la rampe d'accès devra s'intégrer à l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'accès existant et projeté empiète légèrement dans l'emprise publique selon le plan de localisation de Mme Isabelle Labelle, arpenteur-géomètre, daté du 1<sup>er</sup> novembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond en partie aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale du proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 036.05.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA avec modifications n'a pas été retenue par le conseil;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-017 du secteur de la Gare tel que demandé pour la reconstruction de l'accès principal au bâtiment en pavé uni et pierres de couleur grise Newport ainsi que noire Rockland. Le garde-corps de la rampe d'accès doit être de couleur noire.

Le conseil permet au propriétaire de reconstruire l'accès en partie dans l'emprise publique, sans empiètement supplémentaire.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 307 situé au 55, rue du Pont.

Adoptée

**8.2 RÉS. 231.05.2023 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE NUMÉRO 2023-019**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-019 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet de modifier l'article 8.4 concernant la résidence intergénérationnelle afin de permettre que la personne occupante du second logement ait un lien de parenté de frère et sœur;

CONSIDÉRANT QUE la demande va permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal qui pourra se transmettre de génération en génération;

CONSIDÉRANT QUE permettre les liens de parenté au 2<sup>e</sup> degré favorise la création de logements familiaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 036.05.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'autoriser cette demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2023-019 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier l'article 8.4 concernant la résidence intergénérationnelle pour permettre que la personne occupante du second logement ait un lien de parenté de frère et sœur.

Adoptée

**8.3 RÉS. 232.05.2023 MANDAT RELATIF À LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire débiter le processus de refonte de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire donner un premier mandat pour la refonte des règlements d'urbanisme suivants :

- Plan d'urbanisme
- Permis et certificats
- Zonage
- Lotissement
- Construction

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme BC2 pour la réalisation de la refonte des règlements d'urbanisme ci-haut mentionné au montant total de 74 290 \$, plus les taxes et les frais de déplacement et incluant la démarche participative, le cas échéant, le tout conformément à leur offre de services du 15 mai 2023.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement affecté à la refonte des règlements d'urbanisme, poste budgétaire 02-610-00-419 pour un montant de 63 000 \$ ainsi que de l'excédent non affecté pour la balance. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**8.4 RÉS. 233.05.2023 RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION - CAMION DE CUISINE DE RUE AU DÉBARCADÈRE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT l'intérêt du concessionnaire de « *Labelle-Chinoise* » à installer son camion de cuisine de rue au débarcadère du lac Labelle encore cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a reçu aucune plainte à cet effet lors de la dernière saison estivale;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De renouveler l'autorisation au camion de cuisine de rue « *Labelle Chinoise* » pour s'installer au débarcadère du lac Labelle pour la saison estivale 2023.

Adoptée

**8.5 RÉS. 234.05.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE VÉGÉTAUX ET DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PETIT LAC CARIBOU (1129-03-4875)**

CONSIDÉRANT QU'il y a une problématique de drainage et d'érosion au stationnement et dans l'accès du Petit lac Caribou;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de végétaux et de matériaux pour un montant total de 2 000 \$ plus taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**10.1 RÉS. 235.05.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LA LOCATION D'ÉMETTEURS-RÉCEPTEURS PORTATIFS POUR LE CAMP DE JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la location d'émetteurs-récepteurs portatifs pour le camp de jour chez AUDIOCOMM pour un montant n'excédant pas 600 \$ plus les taxes, incluant le transport, et d'approprier cette somme de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Adoptée

**10.2 RÉS. 236.05.2023 ENTENTE CONCERNANT LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS CRIMINELS**

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a conclu, en 2019, un protocole d'entente avec la Sûreté du Québec concernant la vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs de notre organisme, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les représentants municipaux responsables d'identifier toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De désigner Mme Isabelle Boucher, directrice du Service de la culture, des loisirs et du tourisme, à titre de représentante de notre municipalité, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

Nous désignons également Mme Maryjane Séguin, coordonnatrice du camp de jour, à titre de substitut pour accomplir les fonctions reliées aux demandes de filtrage.

Adoptée

**10.3 RÉS. 237.05.2023 MANDAT ADDITIONNEL D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux relatifs à la construction du nouveau pavillon des loisirs a été accordé à LH2 inc. Services professionnels en avril dernier et que, suite à la découverte de contraintes sur le site, il y a maintenant lieu d'accorder un mandat additionnel en génie civil;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme LH2 inc. Services professionnels pour la réalisation de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du terrain et des réseaux, incluant le déplacement de certaines conduites, le tout conformément à leur offre de services du 14 avril 2023, au montant de 16 000 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même les excédents accumulés à l'aqueduc et à l'égout.

Adoptée

**10.4 RÉS. 238.05.2023 AFFICHAGE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice du service de la culture, des loisirs et du tourisme à procéder à un affichage pour le poste de responsable de la piscine municipale.

Adoptée

**10.5 RÉS. 239.05.2023 APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURE DE BLAINVILLE  
DANS SA DÉMARCHE D'OBTENTION DE LA FINALE  
DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2026**

CONSIDÉRANT la volonté d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026 par la Ville de Blainville en collaboration avec ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un profit commun et d'accroître la fierté des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, vie communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT que cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de Blainville et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de la population;

CONSIDÉRANT la capacité de la ville de Blainville et de ses partenaires de présenter cet événement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle appuie la candidature de la Ville de Blainville pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Hiver 2026 et participe à la promotion de la candidature de la Ville de Blainville et aux efforts de mobilisation, si requis.

Adoptée

**12.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE À  
L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-380**

La greffière-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 850 000 \$, tenue le 26 avril 2023 lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 418
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	253
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 850 000 \$ a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 26 avril 2023.

**12.2 RÉS. 240.05.2023 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a suggéré d'ajouter le terme « bâtiment existant » à vocation résidentielle dans la note 4 de la grille des spécifications et normes par zone de la zone Pa-5 (Annexe K);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le second projet de règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage est identique au premier projet adopté le 17 avril 2023, à l'exception de l'ajout du terme « bâtiment existant » à vocation résidentielle dans la note 4 de la grille des spécifications et normes par zone de la zone Pa-5 (Annexe K).

Adoptée

**12.3 RÉS. 241.05.2023 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2023-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Le second projet de règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement est identique au premier projet adopté le 17 avril 2023.

Adoptée

**12.4 RÉS. 242.05.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-386  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 500 000 \$ ET UN  
EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 au cours de laquelle celle-ci a également déposé un projet du présent règlement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-386 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs.

Le règlement numéro 2023-386 a été modifié par rapport au projet de règlement déposé le 17 avril 2023 au niveau du titre auquel a été ajouté le montant des travaux ainsi que de l'emprunt, de l'ajout d'un considérant mentionnant que la Municipalité doit se prévaloir de l'article 1061 du Code municipal et finalement, par le retrait du mot sommaire et l'ajout de la date du rapport de la DG dans l'article 3, le tout suite à une recommandation du Service de l'accompagnement spécialisé de la Direction générale adjointe aux finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le règlement numéro 2023-386 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

#### **12.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-386 : DATE DE LA TENUE DU REGISTRE**

La greffière-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2023-386 décrétant une dépense de 2 500 000 \$ et un emprunt de 2 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs sera tenue le **24 mai 2023 de 9 h à 19 h** au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.

#### **12.6 RÉS. 243.05.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-388 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné par la conseillère Annick Laviolette lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 au cours de laquelle celle-ci a également déposé un projet du présent règlement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption.

Le règlement numéro 2023-388 est identique au projet déposé le 17 avril 2023.

Le règlement numéro 2023-388 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse suppléante, Julie Marchildon, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.



**14. RÉS. 244.05.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

Adoptée

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante

---

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Julie, Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Julie Marchildon  
Mairesse suppléante